

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-190
Réparation regard eaux usées - VEOLIA
Hameau de l'Eglise - Villequier / Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 11 septembre 2024 de l'entreprise VEOLIA EAU – 76600 LE HAVRE d'effectuer des travaux de réparation du regard des eaux usées rue du Hameau de l'Eglise à Villequier/Rives-en-Seine,

Considérant que :

- Que rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : du 26 au 27 septembre 2024, l'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à effectuer des travaux de réparation du regard des eaux usées rue du Hameau de l'Eglise à Villequier/Rives-en-Seine.

A l'issue du chantier, l'entreprise VEOLIA EAU est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.

Article 2 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise VEOLIA EAU.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise VEOLIA EAU.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 12 septembre 2024

Le Maire,

Bastien CORITON

Publié sur le site internet

de la ville le 12 Septembre 2024



Bastien Coriton